

Délibération n° 2016/118

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 1**

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chers Collègues,

Afin de permettre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature, il est nécessaire de procéder d'une part à des ouvertures de crédits et d'autre part, à des transferts de crédits de compte à compte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

en dépenses :			en recettes :		
INVESTISSEMENT					
chapitre 041 (opérations d'ordre)					
823.2113	Terrains aménagés	7 012,68	020.2031	Frais d'études	81 426,53
821.2128	Autres aménagements	9 001,27	211.2031	Frais d'études	28 488,33
823.2128	Autres aménagements	268,80	212.2031	Frais d'études	10 402,06
020.21311	Hôtel de Ville	1 141,20	33.2031	Frais d'études	73 470,28
522.21318	Autres bât. publics	180,59	411.2031	Frais d'études	7 116,60
823.21318	Autres bât. publics	2 805,60	522.2031	Frais d'études	180,59
020.2313	Constructions	80 285,33	71.2031	Frais d'études	979,20
211.2313	Constructions	28 488,33	821.2031	Frais d'études	9001,27
212.2313	Constructions	10 402,06	823.2031	Frais d'études	10 087,08
411.2313	Constructions	7 116,60	824.2031	Frais d'études	2 764,80
824.2313	Constructions	2 764,80			
71.2313	Constructions	979,20			
33.2313	Constructions	73 470,28			
chapitre 13 (subventions d'investissement)					
64.1328	Subv. Équipement	11 079,13			
chapitre 165 (dépôts et cautionnement reçus)					
026.165	Dépôt et cautionnement	150,00			
chapitre 21 immobilisations corporelles					
01.2135	Inst.Gén.agencements	-11 229,13			
	TOTAL	223 916,74			223 916,74

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14

- Vu le budget primitif 2016 adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2016 par la délibération n° 2016/030

Considérant la nécessité d'effectuer le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les écritures ci-dessus précitées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/118 du 04 octobre 2016 - 2

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Charles Gouge

Délibération n° 2016/119

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 2**

**BUDGET VILLE - PRODUITS IRRECOURVABLES -
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Chers Collègues,

Après la mise en œuvre des moyens mis à disposition du Trésorier, il apparaît que des sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable ou par suite de jugements judiciaires ou de surendettement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et les suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les états transmis par Madame la Trésorière Principale,

Considérant les états des sommes irrécouvrables,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE, sur propositions formulées par Madame la Trésorière Municipale, d'admettre en non-valeur les produits qui se sont avérés irrécouvrables par tous les moyens de droit :

- 2 414,76 euros pour les années 2013 à 2015 imputés comptablement au 6541 - créances admises en non-valeur,
- 2 012,24 euros pour l'année 2014 imputés comptablement au 6542 - créances éteintes.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Charlotte Gougeon

Délibération n° 2016/120

Conseil Municipal du 04 octobre 2016

N° 3

**AUTORISATION DE TRANSFERT PAR OPERATION D'ORDRE
NON BUDGETAIRE - REGULARISATION D'AMORTISSEMENT**

Chers Collègues,

Après analyse de l'inventaire, il s'avère que les biens inscrits dans la fiche n° 1320 « mobiliers urbains » sur la nature 2152 « installations de voirie » lors de la constitution de l'inventaire en 1995 n'ont pas fait l'objet d'écritures d'amortissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant la nécessité d'amortir le compte « installation de voirie » à hauteur de 269 570,81 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le comptable public à procéder à un transfert d'un montant de 269 570,81 € de l'article 1068 vers le 28152 par opération non budgétaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Charlotte Gaudy

Délibération n° 2016/121

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 4**

**PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS 2016 -
MODIFICATION**

Chers Collègues,

Je vous propose d'adopter l'effectif budgétaire et le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016 du personnel des services municipaux pour le budget 2016 suivant le tableau joint en annexe.

Les différences entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus tiennent compte, pour l'essentiel, des évolutions prévues en 2016 pour la carrière des agents telles que, promotions, intégrations d'agents contractuels dans un cadre d'emplois, recrutements sur des emplois vacants, postes dont l'emploi budgétaire doit être comptabilisé. Les effectifs budgétaires comprennent également les créations de postes à l'échelle 3 de rémunération.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le tableau des effectifs,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Charlotte Guey

Délibération n° 2016/122

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 5**

**CIMETIERE COMMUNAL - TARIF DES GRAVURES SUR LES
PLAQUES DU JARDIN DU SOUVENIR**

Chers Collègues,

La réalisation des gravures sur les plaques du jardin du souvenir au cimetière communal a été confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'une remise en concurrence suite à l'expiration du marché public correspondant.

Après sa réalisation, cette prestation est facturée, en retour, par la Ville aux familles.

Il vous est proposé de fixer le tarif facturé aux familles afin qu'il soit identique à celui réglé par la Ville au prestataire extérieur comme précédemment.

Dans le cadre de l'ancien marché, ce tarif était de 5.57€ TTC par lettre gravée. Dans le nouveau marché, il est de 5.87€ TTC soit une augmentation de 5.40%.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2223-2 ;

La délibération n°2014/080 en date du 20 mai 2014 fixant le tarif des gravures

Le règlement municipal du cimetière en date du 6 décembre 2011 ;

Considérant :

- La nécessité de fixer le tarif des gravures sur les plaques du jardin du souvenir ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des gravures comme suit :

Tarif par lettre gravée 5,87 euros TTC

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte Gouy

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/123

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 6**

**RESTAURANTS MUNICIPAUX - PERSONNEL MUNICIPAL ET
PERSONNES AGEES - MODIFICATION DES TARIFS - ANNEE
2017**

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs des repas pris au restaurant du personnel municipal et dans les différents restaurants des personnes âgées, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Tarif d'un repas :

Tarif usagers (personnes inscrites) : 4,25€

Tarif visiteurs (personnes non inscrites) : 8,70€

Le pourcentage d'augmentation est en moyenne de 0,2% (taux d'inflation 2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des repas pris au restaurant du personnel municipal et dans les différents restaurants de personnes âgées,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/124

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 7**

DROITS DE PLACE - MARCHÉ DE NOËL 2016

Chers Collègues,

Comme chaque année, un marché de Noël sera organisé, sur le parvis de la bibliothèque François Truffaut, le jour de la fête des lumières, le samedi 3 décembre 2016.

Pour cette manifestation, quatre chalets seront installés. Tout au long de la journée, les commerçants proposeront un commerce de bouche et de l'artisanat adaptés aux périodes de fêtes.

Il vous est proposé de fixer les droits de place qui seront appliqués aux commerçants qui participeront à cet événement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.1411-2 ;

Vu le contrat d'affermage des marchés forains et fêtes foraines conclu le 27 juin 2016 avec la société Somarep ;

Considérant la nécessité de fixer les droits de place relatifs aux emplacements sur le marché de Noël ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les droits de place relatifs aux emplacements sur le marché de Noël organisé en 2016 comme suit :

Droit de place pour un chalet120€ HT pour une journée

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte Guezennec

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/125

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 8**

**FOIRES ET MARCHES - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
DE SERVICE PUBLIC 2015 - SOCIETE NOUVEAUX MARCHES
DE FRANCE**

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des délégataires de service public doit être soumis à l'assemblée délibérante.

La société Nouveaux Marchés de France, qui s'est vu attribuer l'affermage des marchés forains et fêtes foraines à compter du 1^{er} janvier 2011, a présenté le 30 mai 2016 son rapport annuel pour l'année 2015.

Une redevance annuelle de 31 841€ euros a été versée par la société Nouveaux Marchés de France à la Ville de Petit-Quevilly. La redevance annuelle pour 2014 était de 31 370 euros.

Les recettes issues des droits de place sont en augmentation. Celles réglées par les commerçants abonnés sont en hausse de 2.53%, celles payées par les commerçants volants sont en baisse à hauteur de 0.28%. Au total, les droits de place ont augmenté de 0.52% (69 999€ HT en 2015 contre 69 638€ HT en 2014).

Il ressort de ce document que le marché de la place du 8 Mai bénéficie d'un flux de clients satisfaisants avec un rayonnement communal. Toutefois, des difficultés perdurent concernant l'évacuation du marché et le stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Considérant le rapport annuel présenté par la société Nouveaux Marchés de France, délégataire pour la gestion des marchés forains et fêtes foraines de la Ville,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la proposition précitée

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/126

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 9**

**SERVICE D'ASSURANCES - LOT 3 ASSURANCE DES
VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES - AVENANT -
AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Lors de votre séance du 1^{er} octobre 2013, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature du marché en résultant pour des prestations d'assurance de la ville.

Le marché est séparé en quatre lots :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique

Le lot n°3 a été attribué à la société SMACL Assurances pour une cotisation annuelle fixée dans l'acte d'engagement et dans le cahier des clauses administratives particulières. Cette cotisation est révisée chaque année en fonction du parc automobile et d'un indice.

Toutefois, la cotisation annuelle a été déterminée initialement en fonction d'un ratio de mutualisation des risques de 62%. Ce ratio étant passé à 130%, les conditions tarifaires doivent être revues.

A compter du 1^{er} janvier 2017, nous vous proposons que la cotisation annuelle soit majorée de 68% afin de rééquilibrer la relation contractuelle.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 6 septembre 2016.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société SMACL Assurances un avenant au marché initial afin d'intégrer la majoration de la cotisation annuelle.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres;

Considérant la nécessité de procéder à la majoration de la cotisation annuelle ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite;

2/ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché passé pour le lot désigné ci-dessus pour les services d'assurance.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/127

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 10**

BUDGET VILLE 2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chers Collègues,

Lors de la séance du 31 Mars 2016, vous avez adopté le Budget Primitif 2016 et notamment le montant des subventions à verser aux associations.

Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2016.

Bénéficiaires	Attributions 2016
<u>Associations patriotiques</u> ACPG CATM 80 RUE GUSTAVE FLAUBERT 76140 PETIT QUEVILLY	200€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

ACPG CATM :200€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte Caspy
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/128

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 11**

**POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS - ENVELOPPE MICRO PROJETS**

Chers Collègues,

Comme vous le savez, la Ville a intégré le Contrat Urbain de Cohésion Sociale au 1^{er} janvier 2008. Depuis cette date, les projets associatifs de l'enveloppe microprojets sont financés par les seules communes. Il s'agit de participer au financement d'actions relevant du domaine de la Politique de la Ville.

Pour l'exercice 2016, je vous propose dans le cadre de ce dispositif d'accorder les subventions suivantes :

OISEAU CLUB : 108 boulevard Charles de Gaulle - 76140 PETIT-QUEVILLY

- Le Jardin des Oiseaux en milieu urbain 5 500 €

ASSOCIATION DE SOLIDARITE POUR LES TRAVAILLEURS IMMIGRES : 17 rue Pablo Neruda - 76140 PETIT-QUEVILLY

- Atelier de remobilisation des femmes 4 000 €

ASSOCIATION QUEVILLAISE D'INITIATIVES SOCIALES ET CULTURELLES : Chez Monsieur Salah KHALDI - 60 bis rue Louvet - 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- Fête de Noël : 1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant l'intérêt pour la Ville de contribuer au financement des projets de ces associations,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe microprojets :

- Association OISEAU CLUB : 5 500 euros

108 boulevard Charles de Gaulle - 76140 PETIT - QUEVILLY

- Association ASTI : 4 000 euros

17 rue Pablo Neruda - 76140 PETIT-QUEVILLY

- Association Quevillaise d'Initiatives Sociales et Culturelles : 1 000 euros

Chez M. Salah KHALDI - 60 bis rue Louvet - 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Bruno NOUALI ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 28 - Contre : 6 -

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/128 du 04 octobre 2016 - 2

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte Guay

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/129

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 12**

**ATELIERS PERI ET EXTRA-SCOLAIRES - ANNEE 2016-2017-
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES -ASSOCIATION OISEAU
CLUB - CLUB PONGISTE QUEVILLAIS - AGGLO SUD VOLLEY
BALL 76**

Chers Collègues,

Dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires mis en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, des associations culturelles et sportives ont complété l'offre annuelle municipale proposée aux jeunes quevillais par la proposition d'animation d'ateliers pédagogiques hebdomadaires supplémentaires.

Deux associations d'ores et déjà très investies dans des actions éducatives auprès des différents publics ont ainsi renforcé depuis trois ans, leur programmation d'activités en faveur notamment des écoliers sur ces nouveaux temps de loisirs éducatifs libérés en péri scolaires.

L'association « Oiseau Club » propose ainsi une à deux séances de sensibilisation à la nature par enfant. Ces ateliers sont destinés aux enfants scolarisés à Petit-Quevilly détenteurs du Pass'Cool délivré à chacun gratuitement par la municipalité. Deux ateliers par semaine encadrés par des bénévoles de l'association se déroulent ainsi au sein des locaux « Le Jardin des Oiseaux » rue Guillaume Lecoinge.

Le Club Pongiste Quevillais propose quant à lui des séances d'initiation de tennis de table :

- une fois par semaine auprès du public de l'établissement scolaire élémentaire Gabrielle Méret,
- deux fois par semaine auprès du public de l'établissement scolaire élémentaire Henri Wallon.

L'association « Agglo Sud Volley-Ball 76 » s'est également inscrite plus récemment depuis novembre 2015 dans l'offre associative de programmation d'activités en faveur des écoliers sur les temps de loisirs éducatifs en périscolaire, à raison de 3 créneaux hebdomadaires répartis sur les 3 établissements scolaire Picasso, Saint Just et Wallon primaire.

Il est proposé pour l'année 2016-2017 de poursuivre ce partenariat avec l'« ASVB 76 » uniquement le jeudi au gymnase Robespierre avec le public de l'établissement scolaire Saint Just.

Il ressort ainsi que la dynamique et le partenariat engendrés par la réforme des rythmes scolaires, outre la mise en place d'ateliers spécifiques, continuent de renforcer positivement les liens entre les associations et la commune de Petit-Quevilly tout en continuant de répondre à l'objectif prioritaire de réussite éducative défini notamment dans le cadre du Projet Educatif De Territoire.

Ces trois associations ont chacune déposé, un projet de renouvellement d'actions œuvrant dans ce sens, accompagné d'une demande d'aide financière.

Je vous propose ainsi de voter l'attribution des montants des subventions exceptionnelles à ces trois associations, comme suit :

- 1500€ (mille cinq cents euros) à l'association « Oiseau Club »,
 - 2000€ (deux milles euros) au « Club Pongiste Quevillais »,
 - 600€ (six cents euros) à l'association « Agglo Sud Volley-Ball 76 ».
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.
- Considérant l'intérêt de poursuivre ces partenariats et le soutien financier de la ville de Petit-Quevilly auprès des associations « Oiseau Club », du Club Pongiste Quevillais et de l'« Agglo Sud Volley-Ball 76 » participant à l'offre d'activités éducatives et pédagogiques dans le cadre de la conduite d'ateliers éducatifs péri et extra-scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1 / ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur Le Maire à attribuer des subventions exceptionnelles aux associations précitées dans le cadre de la programmation d'ateliers éducatifs péri et extra-scolaires.

Bruno NOUALI ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte Courty
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/130

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 13**

**MAISON MEDICALE DE GARDE - SUBVENTION -
CONVENTION**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2012/130 du 11/10/2012 vous avez autorisé la signature d'une convention avec l'association des médecins généralistes de Petit et Grand-Quevilly nouvellement dénommée « Association Maison Médicale Rouen Sud » définissant les conditions de soutien de la Ville au Fonctionnement d'une maison médicale de garde.

Cette maison a ouvert en Juin 2008. Elle répond à la volonté d'améliorer le dispositif de permanence des soins. Elle s'inscrit dans le dispositif d'organisation de la garde libérale. Elle poursuit plusieurs objectifs :

Offrir aux patients une permanence de soins ambulatoires (qualité de l'accueil et de soins, disponibilité médicale, accessibilité....)

Réduire les recours aux urgences, et aux visites à domicile, inadaptés aux pathologies présentées. Offrir aux professionnels de santé libéraux des conditions d'exercice sécurisées et attractives (rupture avec l'isolement de garde, équipement complet de garde, réduction des emplacements).

S'inscrivant dans le dispositif général de permanence de soins, la Maison Médicale de garde a des liens formalisés avec les autres professionnels de santé :

- Le Centre 15 qui effectue des missions de régulation libérale, oriente, si nécessaire, les usagers vers la Maison Médicale de garde
- Les établissements de santé voisins, les pharmacies, les transporteurs privés
- Les associations de prévention/santé.

Elle peut également assurer un lien avec les services sociaux.

La Maison Médicale de garde est un lieu d'accueil physique des patients qui lui sont adressés par le centre de régulation pour une demande de soins non programmée. Les soins médicaux sont dispensés sur place sous forme de consultations.

Des actions de prévention peuvent par ailleurs être programmées. L'objectif est qu'elles soient menées avec les associations de prévention et les partenaires institutionnels de la Maison Médicale. Ces actions cibleront notamment les publics éloignés des structures de soins résidant dans les zones urbaines sensibles.

La Maison Médicale est gérée par l'association « Maison Médicale Rouen Sud » et est implantée dans une maison mise à disposition par le CHU située rue Guillaume Lecoq à PETIT-QUEVILLY.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2016 repose essentiellement sur une subvention de l'Agence Régionale de Santé, les cotisations des médecins de l'association, une subvention de chacune des deux villes de Grand et Petit-Quevilly, de 5.300 €.

La Ville est donc sollicitée pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.300 €. Les statistiques de fonctionnement de la Maison Médicale font état de :

- 2442 consultations au cours de l'année 2013, 2385 au cours de l'année 2014 et 2276 au cours de l'année 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT l'intérêt que constitue cet équipement pour l'ensemble des Quevillais et l'activité qui est déployée, je vous propose de signer la convention ci-jointe décrivant les conditions de soutien de la Ville à l'association « Maison Médicale Rouen Sud », et d'accorder à l'association une subvention de 5.300 € pour une année de fonctionnement de la Maison Médicale de garde.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association « Maison Médicale Rouen Sud » et toutes pièces s'y rapportant.

3/ AUTORISE le versement d'une subvention de 5.300 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/131

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 14**

**ASSOCIATION A TRAVERS CHANTS FESTIVAL CHANTS
D'ELLES ORGANISATION D'UN CONCERT CONVENTION
SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNEE
2016**

Chers Collègues,

La ville de Petit-Quevilly développe une politique d'animation culturelle musicale en direction de sa population. Pour cela, la Ville s'appuie sur de nombreux partenariats et s'inscrit dans des manifestations organisées sur le territoire afin de soutenir les actions allant à la rencontre du public quevillais.

Depuis 2000, le Festival Chants d'elles, association A Travers Chants loi 1901, a pour vocation de proposer une programmation de concerts de chanson féminine et atypique. Pour sa 17^e édition, le festival propose une série de concerts du 7 au 27 novembre 2016 sur le territoire normand. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics, et fait se côtoyer artistes de renommée nationale et internationale et des jeunes talents.

Je vous propose de retenir le principe de l'organisation d'un concert, dans le cadre du Festival Chants d'elles, jeudi 17 novembre 2016 à 19h à la chapelle Saint-Julien. Programmation : concert de jazz interprété par le duo Kolinga, Rébecca M'Boungou, chanteuses, accompagnée par Arnaud Estor à la guitare.

Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques du partenariat avec l'association A Travers chants, Festival Chants d'elles. Cette convention de partenariat prévoit notamment la mise à disposition de la chapelle Saint-Julien et l'attribution d'une subvention de Mille cinq cent euros (1 500 €).

La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 6574 du budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association A Travers chants / Festival Chants d'elles et toute pièce afférente pour l'organisation d'un concert jeudi 17 novembre 2016 à 19h à la chapelle Saint-Julien.

2/ Attribue une subvention de 1 500 € à l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/131 du 04 octobre 2016 - 2

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué**

Délibération n° 2016/132

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 15**

**CAMPAGNE DE PROMOTION DU THEATRE DE LA FOUDRE
PLACES DE THEATRE A GAGNER**

Chers Collègues,

Afin de mettre en valeur la programmation du Centre Dramatique National Normandie Rouen au théâtre de la foudre, la Ville organise une campagne de promotion via de l'affichage et des articles dans son journal municipal et sur ses réseaux sociaux.

Afin de compléter cette campagne, la Ville prévoit de faire gagner des places aux quevillais pour les spectacles suivants : In Bloom, Het Hamiltoncomplex et Le Dernier Testament à travers l'organisation de jeux sur ses réseaux sociaux notamment. Ces jeux sont des opérations d'une durée limitée ayant vocation à communiquer sur le programme du Centre Dramatique National de Normandie Rouen au théâtre de la Foudre.

20 places seront mises en jeu pour chaque spectacle (2 places par gagnant). Les modalités d'organisation et le règlement du jeu seront pris par arrêté municipal.

Les places de théâtre seront facturées par le CDN à la Ville sur la base du tarif réduit de chaque spectacle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver l'organisation de jeux pour permettre l'attribution des places correspondantes ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'organisation de ces jeux s'inscrivant dans une campagne de communication autour du théâtre de la Foudre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué**

Délibération n° 2016/133

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 16**

**ACTION CULTURELLE MISE A DISPOSITION DE LA
CHAPELLE SAINT JULIEN CHU DE ROUEN AUTORISATION**

Chers Collègues,

Le Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Rouen mène une politique culturelle au sein de ses établissements à destination des patients, de leur famille et du personnel soignant. A Petit-Quevilly, l'hôpital Saint-Julien, antenne du CHU de Rouen, accueille résidences d'artistes, spectacles, concerts et expositions. Dans ce cadre, l'hôpital Saint-Julien souhaite développer ses actions culturelles « hors les murs » en organisant notamment des concerts et des spectacles à la chapelle Saint-Julien. A ce titre, le spectacle Freiheit, de la compagnie Shift, est programmé par l'hôpital le 21 octobre 2016 à la chapelle Saint-Julien.

Je vous propose de retenir le principe de l'organisation de ce spectacle et d'adopter la convention de mise à disposition de la chapelle Saint-Julien qui vous est ici soumise, définissant notamment les conditions matérielles pour l'accueil de ce spectacle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant l'intérêt d'accueillir de lier un partenariat avec le CHU de Rouen et d'accueillir le spectacle Freiheit,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le CHU de Rouen, et toute pièce afférente pour l'organisation d'un spectacle le vendredi 21 octobre 2016, à la Chapelle Saint-Julien.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/134

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 17**

**ACTION CULTURELLE MISE A DISPOSITION DE LA
CHAPELLE SAINT-JULIEN ENSEMBLE VOCAL LES AFFINITES
ELECTIVES AUTORISATION**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville s'inscrit dans de nombreux partenariats lui permettant, notamment, d'organiser des événements à destination du public quevillais.

L'Ensemble Vocal « les Affinités électives » du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen réunit 24 à 40 chanteurs normands selon les concerts. Autour d'un répertoire éclectique et varié, allant de la musique baroque à la musique contemporaine, l'Ensemble Vocal se produit régulièrement dans toute la Normandie.

Je vous propose ainsi d'accueillir cet Ensemble à l'occasion du concert « Polyphonies nordiques » programmé le samedi 19 novembre 2016 à la chapelle Saint-Julien.

Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention de mise à disposition de la chapelle Saint-Julien qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles pour l'organisation de ce concert.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant l'intérêt d'accueillir l'Ensemble Vocal du Conservatoire de Rouen,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Ensemble Vocal du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, et toute pièce afférente pour l'organisation d'un concert le samedi 19 novembre 2016, à la Chapelle Saint-Julien.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte Gouy

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/135

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 18**

**LOCATION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION PEP76 - CRA
BEETHOVEN - MODIFICATION DES TARIFS POUR
2016/2017**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 18 octobre 2004, vous avez décidé la conclusion d'une convention avec le centre de rééducation auditive « Beethoven » (CRA) pour la mise à disposition de locaux dans les écoles publiques de Petit-Quevilly afin de permettre l'accueil des classes d'enfants malentendants.

Le CRA occupe les locaux de l'école Eugène CHEVREUL. Pour La rentrée 2016/2017, une réorganisation de l'accueil des enfants a motivé une demande d'extension de la surface d'occupation des locaux portant la superficie de 171,81m² à 253,25m². Cette évolution entraîne une révision du tarif applicable à l'école Chevreul.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'avenant n°9 avec le PEP76 CRA Beethoven afin de modifier l'article 1A qui détermine les locaux et les surfaces mis à disposition ainsi que l'article 3 qui fixe le tarif applicable en résultant.

De plus, comme le stipule l'article 3 de la convention, le montant de la redevance peut être actualisé le 1^{er} septembre de chaque année. La revalorisation de cette année s'élève à +0,2% (taux d'inflation annuel).

Le montant annuel révisé s'élève donc à :

- Ecole Eugène CHEVREUL : 1 050,98€

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,
Considérant la révision des tarifs de location opérée annuellement,
Considérant la nécessité de modifier la convention par l'établissement de l'avenant n°9

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ AUTORISE la signature de l'avenant n°9 avec l'association PEP76 - CRA Beethoven

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2016/136

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 19**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CPAM DE ROUEN
ELBEUF DIEPPE - CONVENTION - AUTORISATION -
SIGNATURE**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réorganisation du réseau d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen Elbeuf Dieppe Seine-Maritime, la fermeture du centre d'accueil sis 1 rue du Général Foy à Petit-Quevilly est intervenue fin décembre 2013.

Afin de permettre à la population quevillaise de pouvoir continuer à bénéficier d'un accueil de proximité, un accueil sur rendez-vous des assurés sociaux, deux jours par semaine les lundis et mardis, a été organisé dans un bureau, situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, mis à disposition de la Caisse Primaire.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des administrés, ces rendez-vous seront désormais assurés à l'espace Saint Julien sis rue Martial Spinneweber.

Je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec cet organisme afin de prendre acte du nouveau lieu mis à disposition à titre gracieux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de maintenir un accueil de proximité des assurés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen Elbeuf Dieppe Seine-Maritime,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous autres documents s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/137

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 20**

**CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES -
SIGNATURE - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Afin d'améliorer l'information et les recherches des familles en matière d'accueil d'enfant, la Caisse d'Allocations Familiales propose à travers la convention jointe d'enrichir la base de données du site www.mon-enfant.fr par des informations portant sur :

Les disponibilités d'accueil,
Les modalités de fonctionnement des établissements,
Les coordonnées des responsables des établissements concernés.
Dans ce cadre, un extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

VU :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2121-29,
Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier d'une information enrichie en matière d'accueil d'enfants,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Le Conseil, après en avoir délibéré,
1/ADOpte la proposition ci-dessus
2/AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/138

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 21**

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE-EDUCATION
NATIONALE-PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE
PERSONNEL MUNICIPAL AGREE POUR L'ENSEIGNEMENT DE
LA NATATION AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES DE LA VILLE PENDANT LE TEMPS
SCOLAIRE-ANNEES : 2016/2017 - 2017/2018 -
2018/2019-SIGNATURE-AUTORISATION**

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte chaque année son soutien à l'enseignement de la natation dès l'école élémentaire en permettant l'accès de la piscine municipale à toutes les classes des écoles de la Ville (de la Grande Section Maternelle au CM2), ainsi que la mise à disposition d'éducateurs sportifs titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif « activités de la natation, activités nautiques ou aquatiques », lesquels sont considérés « Maître Nageur et Sauveteur ».

La convention qui vous est ici présentée a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation encadré par du personnel municipal qualifié intervenant auprès du public scolaire pendant les horaires d'enseignement.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

- Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Education Nationale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2 / AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte GOUJON
Charlotte Goujon
Pour le Maire
L'Adjoint

Délibération n° 2016/139

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 22**

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/EDUCATION
NATIONALE-PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE
PERSONNEL MUNICIPAL AGREE POUR L'ENSEIGNEMENT
D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ECOLES
ELEMENTAIRES - ANNEES : 2016/2017 - 2017/2018 -
2018/2019- SIGNATURE -AUTORISATION**

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte chaque année son soutien aux écoles élémentaires de la Ville en mettant à leur disposition des éducateurs sportifs municipaux titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou d'une Licence « Science Technique des Activités Physiques et Sportives ».

L'objectif de cette démarche est de développer l'activité physique et sportive à l'école.

La convention qui vous est ici présentée a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation des activités physiques et sportives impliquant du personnel municipal qui interviendra dans les écoles élémentaires pendant les horaires d'enseignement.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
- Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Education Nationale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/140

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 23**

**ASSOCIATION DE CLUB PONGISTE QUEVILLAIS- AVENANT
N°2 A LA CONVENTION**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2014/177 du 2 octobre 2014, vous avez autorisé la signature d'une convention avec l'Association du Club Pongiste Quevillais, précisant les conditions matérielles et financières du partenariat entre la Ville et l'association.

L'actuel article 3 de la convention précise :

- Une mise à disposition permanente de la salle ROGER BONNET et d'un emplacement sur le parking situé rue Blaise Pascal à Petit-Quevilly à l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE

- Une mise à disposition partielle ou ponctuelle des salles JOLIOT CURIE et ROBESPIERRE.

Ainsi, l'avenant qui vous est ici soumis, modifie l'article 3 de la convention comme suit :

Mise à disposition permanente :

- SALLE ROGER BONNET (aire de jeux, local de rangement, vestiaires et sanitaires), l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE (Emplacement sur le parking situé rue Blaise Pascal à Petit-Quevilly) et la SALLE DE MUSCULATION du STADE LOZAI.

Mise à disposition partielle ou ponctuelle :

- SALLES JOLIOT CURIE et ROBESPIERRE : aire de jeux, vestiaires et sanitaires.

La Ville de Petit-Quevilly mettant en œuvre une politique sportive à destination des plus jeunes de la commune, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en fonction des besoins et des disponibilités déterminés par la Ville.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant l'intérêt d'une modification de l'article 3 de la convention de partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association du « Club Pongiste Quevillais ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association du « Club Pongiste Quevillais ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/140 du 04 octobre 2016 - 2

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte Goujon
Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/141

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 24**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE
THEATRE - CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE
PETIT-QUEVILLY ET L'ENSEMBLE LA BERGAMASTYLE**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation musicale de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, un concert 'Invitation à la musique ancienne' avec l'Ensemble LA BERGAMASTYLE est prévu le 18 octobre 2016 à 19h dans la salle Berlioz de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre ainsi que des présentations instrumentales, autour de la musique ancienne, à destination des enfants scolarisés sur la commune de Petit-Quevilly, dans l'après-midi de cette même journée.

Outre la mise à disposition de la salle Berlioz de l'EMMDT, la ville participera, en partie, au coût de ces prestations musicales, à hauteur de 1200 euros (mille deux cents euros) auxquels viendront s'ajouter les frais de la SACEM.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.
- Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et « l'Ensemble LA BERGAMASTYLE ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition précitée.
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation entre la Ville et « l'Ensemble LA BERGAMASTYLE » et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Charlotte Goujon
Pour le Maire
L'Adjoint

Délibération n° 2016/142

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 25**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE
THEATRE- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
A L'ASSOCIATION NUANCES ET VARIATIONS -
CONVENTION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

L'association « Nuances et Variations », dont l'objet est de favoriser et de promouvoir la pratique de l'accordéon et de permettre la rencontre de musiciens afin d'organiser des concerts, est implantée depuis de très nombreuses années sur notre commune.

Le prêt de locaux de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre consentie à cette association favorise notamment une émulation très bénéfique à la vie de l'équipement culturel.

Aussi, je vous propose de poursuivre ce partenariat en adoptant une nouvelle convention, d'une année renouvelable deux fois, afin de fixer avec cette association les conditions financières et matérielles de mise à disposition de locaux de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Petit-Quevilly et l'association « Nuances et Variations ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Nuances et Variations » et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/143

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 26**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT- MODIFICATION DES
TARIFS -MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE
MULTIMEDIA**

Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, il a été décidé que la Ville de Petit-Quevilly adhérerait à la « Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques ».

Cette charte, à l'initiative de l'Association des Bibliothécaires de France, affirme huit droits fondamentaux à l'information et aux savoirs. Droits que chaque citoyen doit pouvoir pleinement exercer au sein des bibliothèques.

Pour mémoire ces huit droits (articles) fondamentaux sont :

- 1) Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle,
- 2) Le droit à un accompagnement attentif et compétent, respectueux des attentes des citoyens,
- 3) Le droit des personnes handicapées à l'égalité d'accès aux savoirs et à l'information,
- 4) Le droit d'expérimenter et de se former tout au long de la vie,
- 5) Le droit d'être en capacité de participer à l'innovation sociale et aux débats citoyens,
- 6) Le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable,
- 7) Le droit d'accéder, de réutiliser, de créer et de diffuser des communs du savoir,
- 8) Le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la diversité des usages et favorisant l'appropriation de l'information et du savoir.

L'adhésion à cette charte donne la possibilité d'obtenir une labellisation des actions et des services numériques au sein des bibliothèques, rendant, ainsi, compte de l'engagement de la Ville, pour une politique publique d'accès libre et ouvert à l'information et aux savoirs, notions essentielles au développement des citoyens.

1/La bibliothèque François Truffaut, actuellement, au regard de l'article 6 de la présente charte, ne peut prétendre à cette labellisation.

Article 6 de la Charte - Le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable

Afin de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'information, à la formation et à la culture, les bibliothèques [...] donnent accès gratuitement à un internet sécurisé, fiable et continu, dans les meilleures conditions techniques possibles.[...]

L'accès wifi de la bibliothèque est gratuit mais l'accès aux postes fixes, au sein de l'espace Multimédia de la bibliothèque, est actuellement payant (0.50 €).

2/ Dans son rapport sur l'Inclusion numérique le Conseil National du Numérique (CNN ou CNNum : organisme consultatif français créé le 29 avril 2011 par le décret n° 2011-476) souligne, aussi, que ce sont les publics les moins favorisés - pas ou mal équipés - qui utilisent les postes fixes.

« Les non-connectés, devenus minoritaires, sont également ceux qui sont par ailleurs victimes de marginalisation sociale, culturelle et économique, qui appellent d'autant plus des actions spécifiques en faveur de ces publics. Penser l'inclusion dans une société numérique impose de construire des politiques pour tous sans perdre de vue ceux qui sont les plus fragiles et qui doivent demeurer la priorité. ».

Rendre, ainsi gratuite la possibilité de se connecter à Internet, est un des moyens permettant de réduire la fracture numérique contribuant, par là même, à la suppression des inégalités sociales.

Aussi, pour ces différentes raisons et afin de favoriser l'accès à Internet à l'ensemble des habitants de la commune tout en permettant à la Ville de Petit-Quevilly, d'obtenir une labellisation, il convient de modifier les tarifs de la bibliothèque François Truffaut et l'article 2 du règlement de l'espace Multimédia en rendant l'accès à Internet libre et gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt de rendre gratuit l'accès à Internet au sein de la bibliothèque François Truffaut

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte GOUJON
Charlotte Goujon

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/144

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 27**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT-RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE PARTENARIAT-AVEC ARC EN GEM 76-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Chers Collègues,

Afin de développer son action au sein de la ville de Petit-Quevilly, l'association ARC EN GEM 76 a instauré, depuis 2013, un partenariat avec la bibliothèque François Truffaut et le Groupe d'Entraide Mutuelle (G.E.M.), situé sur le territoire de la commune.

Un G.E.M. est un service convivial où des personnes en souffrance psychique peuvent se retrouver, partager des activités et échanger sur leurs expériences particulières de vie dans un esprit de compréhension et d'entraide mutuelle.

Ce service s'adresse à toutes personnes adultes en souffrance psychique (stabilisées avec un suivi psychiatrique régulier) qui souhaitent s'intégrer dans un collectif, prendre certaines responsabilités ou être simplement présentes parmi d'autres.

Les modalités de ce partenariat se déclinent comme suit :

- L'espace Multimédia de la bibliothèque est mis à disposition gratuitement afin que le G.E.M. puisse organiser des ateliers, deux vendredis par mois,
- L'emprunt de documents est facilité par l'établissement d'une carte de type « collectivité »,
- La bibliothèque accueille une exposition des œuvres artistiques réalisées par les adhérents du G.E.M.

Afin de répondre aux attentes d'ARC EN GEM 76 et de permettre à des habitants de Petit-Quevilly, en souffrance, de reprendre contact avec la société, je vous propose d'autoriser la signature d'une convention afin de renouveler le partenariat avec cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant la nécessité de signer une convention avec ARC EN GEM 76.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la VILLE et ARC EN GEM 76.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/144 du 04 octobre 2016 - 2

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON
Charlotte Goujon

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/145

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 28**

**REGROUPEMENT DES CENTRES DE LOISIRS SUR LE SITE
HENRI WALLON - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Chers Collègues,

Par délibération en date du 2 février 2016, vous avez autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de regroupement des centres de loisirs communaux sur le site Henri Wallon, sis boulevard Charles de Gaulle.

Le programme de l'opération, élaboré par le cabinet FRANZON, concerne la construction d'un nouvel équipement public organisé comme suit:

- Un centre de loisirs "maternels" pour l'accueil de 130 enfants âgés de 3 à 5 ans ½.
- Un centre de loisirs "primaires" pour l'accueil de 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans.

Bien que totalement autonome dans leur fonctionnement, les deux centres de loisirs s'articuleront autour d'un espace commun regroupant un forum, une salle de réunions, des sanitaires.

Aussi, la prise de repas, se fera au sein de l'unité de restauration de l'école Henri Wallon Primaire, dans laquelle un espace permettant aux enfants de 3 à 5 ans ½ de déjeuner sera créé.

En complément, sont intégrés au projet, la réalisation d'espaces récréatifs, avec aire de jeux pour chaque centre de loisirs, un parking pour les véhicules des personnels et visiteurs et une desserte pour autocars.

Enfin, l'opération intègre la modernisation et l'agrandissement de l'actuelle maison de l'enfance Georges Brassens.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics régissant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre (articles 26, 38, 70, et 74 II) un avis d'appel public à candidature a été envoyé le 7 mars 2016 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date de remise des candidatures était fixée au 18 avril 2016 avant 16 h 00.

A la date limite, 91 plis ont été reçus dont 8 plis dématérialisés (1 pli dématérialisé reçu en double exemplaire) et 1 pli a été reçu hors délai, soit 90 groupements de maîtrise d'œuvre candidats.

Un premier jury s'est réuni la mardi 17 mai 2016 afin de proposer les 3 candidats qui seront amenés à concourir et ce, au regard des critères de sélection des candidatures arrêtés au règlement de consultation.

- Pertinence de la composition de l'équipe (moyens, compétences, aptitude à répondre à l'objet du marché)

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/145 du 04 octobre 2016 - 2

- Présentation de références (3 au minimum) en construction d'ouvrage pour lesquels des similarités avec l'objet du présent marché sont avérées.
- Capacité économique et financière du mandataire et le cas échéant de son associé.

Au terme de ses délibérations, le jury a proposé que soient retenus les candidats suivants:

- Margerie et Pasquet – Paris
- Urbane et Kultur – Paris
- G.P.A.A. – Paris

Le représentant du pouvoir adjudicateur a validé cette proposition par un arrêté n°2016/162 du 18 mai 2016.

Le 23 mai 2016, les candidats ont été invités par courrier à venir retirer le dossier de concepteurs à la mairie de Petit-Quevilly. La date limite de remise des projets était fixée au 9 septembre 2016.

A la date limite, les 3 concurrents ont chacun remis leur projet de façon anonyme au moyen d'un code composé de 5 chiffres et d'une lettre choisie par le concurrent.

Le code a été remplacé par une lettre par le secrétariat du concours.

- Projet A
- Projet B
- Projet C

Après l'étude de ces 3 projets par une commission technique, le jury s'est de nouveau réuni le 3 octobre 2016 afin de proposer un lauréat au représentant du pouvoir adjudicateur.

Au terme de ses délibérations, le jury s'est prononcé sur la base d'un rapport motivé, en faveur du projet A. L'anonymat a été levé par le même jury pour constater que le projet A était celui du candidat Margerie et Pasquet – Paris dont la rémunération proposée s'élevait à 810 000 € TTC soit de 12,46% pour un coût prévisionnel de travaux de 5.113.000 € HT.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a alors entamé une négociation avec ce candidat. Le candidat a accepté de revoir son niveau de rémunération à 786.000 € TTC soit un pourcentage de 12,09%.

Considérant l'opération de regroupement des centres de loisirs communaux,

Vu les articles 26, 38, 70 et 74 II du Code des marchés publics,

Vu les avis respectifs du jury de concours des 17 mai et 3 octobre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de regroupement des centres de loisirs communaux sis boulevard Charles de Gaulle à Margerie et Pasquet – Paris pour un montant de 786.000 € TTC.

2/ Autorise la signature du marché afférent.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/146

Conseil Municipal du 04 octobre 2016

N° 29

**RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT
CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
NORMANDIE DANS LE CADRE DU SOUTIEN FINANCIER AUX
OPERATIONS DE MAITRISE DE L'ENERGIE**

Chers Collègues,

Des travaux de rénovation énergétique vont être engagés sur l'école et la salle de sports du groupe scolaire Joliot Curie.

Les travaux sont estimés à 414 900 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de la Région Normandie dans le cadre du programme contractuelisé de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

Le dispositif permet le financement des travaux préconisés par les audits énergétiques préalables à hauteur de 20 % ou 40 % d'une dépense subventionnable comprise entre 10 000 € et 1 000 000 € HT par opération, en fonction du taux de réduction de consommation énergétique envisagé par le porteur de projet.

Les travaux préconisés d'isolation, de remplacement des menuiseries, d'installation de VMC, d'installation de détecteurs de présence, de remplacement des éclairages et de mise en place d'un ballon thermodynamique, associés au raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain, permettront d'atteindre un niveau de performance énergétique équivalent au niveau bâtiment basse consommation énergétique rénovation.

Préalablement à la réalisation de cette opération, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière de la Région Normandie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de la salle de sports et de l'école Joliot Curie;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite;
- 2/ SOLLICITE auprès de la région Normandie dans le cadre du programme contractuelisé de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics l'attribution d'une subvention;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTÉE A
L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte Goujon
Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/147

Conseil Municipal du 04 octobre 2016

N° 30

**TRAVAUX DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES A PETIT-QUEVILLY - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA
RADICALISATION (FIPDR)**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en sécurité des écoles, des collèges et des lycées, les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont décidé, le 24 août dernier, un abondement exceptionnel de 50 millions d'euros des crédits au titre du FIDPR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) de l'année 2016, afin d'accompagner financièrement les gestionnaires d'établissements d'enseignement public et privé sous contrat, dans la sécurisation de ces structures face à la menace terroriste.

Nos écoles rentrant dans le champ d'application de ce dispositif d'accompagnement financier, il apparaît opportun de solliciter ce fonds d'aide pour réaliser les travaux de sécurisation indispensables à la protection des établissements scolaires communaux désignés ci-après :

Ecoles maternelles :

- Danièle CASANOVA
- Jean-Baptiste CLEMENT
- Robert DESNOS
- Jeanne D'ARC
- Elsa TRIOLET
- Jean JAURES
- Henri WALLON
- Gérard PHILIPPE

Ecoles primaires :

- Joliot CURIE
- Pablo PICASSO
- Louis PASTEUR
- Louis de SAINT JUST
- CHEVREUL
- Henri WALLON
- Gabrielle MERET

Ces travaux, d'un montant total estimé à 82 500 € HT, consisteront à l'installation de visiophone à l'entrée de chaque site.

Je vous propose donc de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/147 du 04 octobre 2016 - 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Considérant la nécessité de procéder à l'installation de visiophones sur les sites précités ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de visiophones sur les sites précités ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite ;
- 2/ SOLLICITE auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) l'attribution d'une subvention ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

**ADHESION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE MIS EN PLACE PAR LA
METROPOLE ROUEN NORMANDIE - SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION SPECIFIQUE
D'ADHESION AU PARTENARIAT**

Chers Collègues,

La commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

A ce titre, par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) proposé par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la 3^{ème} période du dispositif national (1^{er} janvier 2015-31 décembre 2017).

Le Conseil Métropolitain a engagé à partir du 29 juin 2015 un partenariat avec ENR'Cert, structure collective reconnue par l'Etat, afin de valoriser les CEE générés par la Métropole, ses communes membres, et les personnes morales publiques situées sur son territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, au-delà des modalités d'accompagnement technique au montage de dossiers, il a notamment été convenu :

- une valeur financière des CEE à partir d'un référentiel national publié le 15 de chaque mois (cours EMMY),
- un seuil plancher de valorisation.

Le dispositif national évolue aujourd'hui dans un contexte compliqué.

En effet, les « obligés » ont quasiment atteint leur objectif CEE pour la période 2015-2017. Le niveau de prix auquel s'échange le CEE reflétant le mécanisme d'un marché de l'offre et de la demande, le cours du CEE chute fatalement depuis début 2015.

De plus, depuis quelques mois, le prix d'échange réel du CEE s'est décorrélé du prix EMMY, pour avoisiner les 1,2 € HT/MWhc, loin du cours EMMY (1.93 € HT/MWhc - valeur mars 2016).

Les opérateurs CEE tel qu'ENR'Cert sont ainsi dans une situation financière délicate.

La référence au cours EMMY, non obligatoire, qui paraissait pour la Métropole comme une sécurité pour la valorisation de CEE liés à ce partenariat pose maintenant question. En toute rigueur, si la référence au cours EMMY pouvait paraître la plus raisonnable jusqu'à une date récente, cela est désormais remis en cause.

Cette chute brutale du marché est un événement indépendant de la volonté de la SAS ENR'Cert, et n'était pas prévisible lors de l'engagement du partenariat, et à ce titre, elle constitue un cas de force majeure conformément à l'article 15 de la convention cadre. Afin de poursuivre un partenariat sur des bases financières saines, la Métropole et ENR'Cert ont renégocié les termes financiers du partenariat en supprimant le prix plancher et en valorisant l'ensemble des dossiers sur la base de 92,2% du prix effectif enregistré par ENR'CERT et justifié par les ordres de transfert produits par le Registre National des CEE.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/148 du 04 octobre 2016 - 2

Les modalités de valorisation des CEE prévues dans la convention cadre initiale, signée entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert, ont ainsi été modifiées par un avenant n°1 pour tenir compte du contexte dans lequel évolue le dispositif national des CEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations d'économies d'énergie de la 3ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergies,

Vu le décret n°2015-1825 du 30 décembre 2015 relatifs aux certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Petit-Quevilly en date du 2 février 2012 pour la première période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Petit-Quevilly en date du 17 février 2014 approuvant le partenariat avec la CREA pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de la deuxième période,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le partenariat avec ENR'Cert et notamment la convention cadre de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Petit-Quevilly du 16 décembre 2015 approuvant le partenariat avec la Métropole Rouen Normandie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de la troisième période,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Petit-Quevilly au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention spécifique d'adhésion signée le 13 juillet 2016 ci-annexé.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention spécifique, afin de maintenir la possibilité de valoriser les CEE dans le cadre du partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/149

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 32**

**BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE LES
COPEAUX NUMERIQUES - SIS 10-16 RUE URSIN SCHEID -
AUTORISATION**

Chers Collègues,

La Ville de PETIT-QUEVILLY est propriétaire de l'ancienne Chartreuse Saint Julien situé 10, rue Ursin Scheid à Petit-Quevilly, consistant en un immeuble bâti sur la parcelle cadastrée section AR n°27 pour 2580 m². Les bâtiments représentent une surface utile de 536 m², sur 3 niveaux. Elle est également propriétaire de l'ancienne église située au 12-16 rue Ursin Scheid cadastrée section AR numéro 30, depuis désacralisée.

La société coopérative de production « LES COPEAUX NUMERIQUES » a fait connaître à la Ville son souhait de s'implanter sur ces emprises foncières pour y installer ses locaux se composant d'un atelier de menuiserie, de résidences pour artisans, d'un laboratoire de fabrication numérique, d'espaces destinés aux activités intellectuelles et d'un café culturel plus un espace coworking.

Les Copeaux Numériques se chargeront des travaux d'aménagements et de rafraîchissement du pavillon de la Chartreuse. En contre-partie, ils seront exonérés de loyer jusqu'au 28 février 2017. Le loyer annuel sera de 25.000 € hors taxes, hors charges avec une prise d'effet au 14 octobre 2016 et payable mensuellement d'avance. Les frais de l'acte authentique seront supportés par le preneur à bail, la taxe foncière sera remboursée au bailleur par le preneur.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition, par bail commercial au profit de la société LES COPEAUX NUMERIQUES, les biens sis 10-16 rue Ursin Scheid en vue d'y réaliser le projet en question.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivant,

Considérant le souhait de la ville de mettre à disposition les biens sis 10-16 rue Ursin Scheid, cadastrés section AR numéros 27 et 30.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE la mise à disposition moyennant un loyer annuel de 25.000 € hors taxes, hors charges – taxe foncière en sus à rembourser - au profit de la société coopérative LES COPEAUX NUMERIQUES des biens sis 10-16 rue Ursin Scheid, cadastrés section AR numéros 27 et 30 par bail commercial à compter du 14 octobre 2016, aux frais de ce dernier.

3/ AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/150

Conseil Municipal du 04 octobre 2016

N° 33

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - 66 RUE DU
PRESIDENT KENNEDY - AU PROFIT DE MONSIEUR ET
MADAME LIONEL HEBERT ET MONSIEUR ET MADAME
MUSTAFA BOUDIAF**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly a acquis en 1983 une maison située 66 A rue Kennedy avec des droits indivis dans un passage commun. Depuis la maison a été démolie mais les droits indivis sur le passage sont restés propriétés de la ville.

Ce passage de 36 m² est un passage privé qui dessert les propriétés de Monsieur et Madame BOUDIAF et de Monsieur et Madame Lionel HEBERT.
Monsieur et Madame Lionel HEBERT souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de ce passage et également Monsieur et Madame Mustafa BOUDIAF.

Ce passage ne présentant pas d'intérêt pour la Ville, il vous est proposé d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AC numéros 493 pour 9 m² et 494 pour 3 m² au profit de Monsieur et Madame Lionel HEBERT au prix d'UN EURO SYMBOLIQUE, et également la cession de 16 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AC numéro 492 au profit de Monsieur et Madame Mustafa BOUDIAF au prix d'UN EURO SYMBOLIQUE.
Le surplus de 6 m² se situe dans la rue Blanqui et sera donc classé dans le domaine public.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Considérant la volonté de la Ville de céder ses droits dans le passage situé 66 rue Kennedy,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus,

2/ AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section AC numéros 493 pour 9 m² et 494 pour 3 m² au profit de Monsieur et Madame Lionel HEBERT au prix d'UN EURO SYMBOLIQUE, et également la cession de 16 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AC numéro 492 au profit de Monsieur et Madame Mustafa BOUDIAF au prix d'UN EURO SYMBOLIQUE,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

DELIBERATION ADOPTEE A
L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,



Charlotte GOUJON
Charlotte Goujon

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/151

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 34**

**PLACE DES CHARTREUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
ESPACES PUBLICS - CONVENTION FINANCIERE -
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Une convention financière tripartite a été signée le 30 décembre 2015 par la Métropole Rouen Normandie et les communes de Rouen et de Petit-Quevilly, validant le plan de financement des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux, et intégrant des fonds de concours des deux communes.

Le coût de cette opération au stade Dossier de Consultation des Entreprises s'élevait à 6 213 259,73 € TTC et la participation des communes de Rouen et de Petit-Quevilly était fixée comme suit :

- Rouen : 843 876 €
- Petit-Quevilly : 1 687 753 €

Les travaux, découpés en 5 phases, étaient initialement programmés de février 2016 à août 2017.

Lors de la consultation des entreprises, de nombreux échanges entre la maîtrise d'œuvre et les services de la Métropole pour finaliser le dossier, ainsi qu'une négociation avec les candidats ont été nécessaires, et ont engendré un décalage dans le calendrier.

Le démarrage des travaux a donc été reporté à septembre 2016 pour une fin de travaux en 2018.

Cependant le résultat de ces études complémentaires et de cette négociation a permis de ramener le montant de l'opération à 4 790 449 € TTC soit une économie de 1 422 810 €.

Dès lors, il est proposé d'amender la convention financière initiale en intégrant les modifications de la participation financière des communes de Rouen et de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 14 octobre 2015 approuvant la convention financière,

Vu la convention financière en date du 30 décembre 2015 portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics de la place des chartreux,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux pour le territoire quevillais,
- la diminution du coût prévisionnel des travaux suite à la négociation avec les entreprises,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1/- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération en annexe ci-après,
- 2/- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les communes de Rouen et de Petit-Quevilly fixant la participation de Petit-Quevilly à 1 389 279 €,
- 3/- d'habiliter Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 de la convention financière et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du Budget Communal de la Ville.

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE MODIFIEE

BILAN PREVISIONNEL D'OPERATION TTC MODIFIE

DEPENSES ESPACES PUBLICS	VILLE DE ROUEN	VILLE DE PETIT QUEVILLY	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	
Dépenses prises en charges avant le 01/01/2015 (hors MOE)	214 532,49 €	429 064,95 €		
Maîtrise d'Œuvre	27 232,32 €	54 464,66 €	300 286,68 €	
Coordinateur			14 011,20 €	
Travaux d'assainissement			155 861,10 €	
Travaux Voirie			2 797 602,23 €	
Travaux Réseaux			640 966,70 €	
Travaux de Plantations			156 426,14 €	
				TOTAL OPERATION
TOTAL DEPENSES ESPACES PUBLICS PAR COLLECTIVITE	241 764,81 €	483 529,61 €	4 065 154,06 €	4 790 448,48 €

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE

Collectivité	Montants	Budget antérieur à 2015	CA 2015	BP 2016	BP2017	BP2018
PARTICIPATION DE LA CREA (ETAR) (conformément au protocole du 13/02/2012)	1 150 000,00 €			287 500,00 €	460 000,00 €	402 500,00 €
Fond de concours de la ville de PQ	1 389 278,79 €	483 529,61 €	120 000,00 €	106 437,29 €	362 299,67 €	317 012,21 €
Fond de concours de la ville de Rouen	606 741,41 €	241 764,81 €		91 244,15 €	145 990,64 €	127 741,81 €
Crédits du pôle de proximité Seine- Sud	1 037 686,87 €		310 557,66 €	100 000,00 €	263 938,80 €	363 190,40 €
Crédits du pôle de proximité de Rouen	606 741,41 €			151 685,35 €	242 696,57 €	212 359,40 €
Total	4 790 448,48 €	725 294,42 €	430 557,66 €	736 866,80 €	1 474 925,68 €	1 422 803,92 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON



Charlotte Goujon

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/152

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 35**

**SEINE HABITAT - ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS AVENUE
JEAN JAURES - RESIDENCE ILEA VERDE - OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE DE TROIS PRETS D'UN MONTANT
DE 1 284 000 EUROS**

Chers Collègues,

La société SEINE HABITAT a sollicité l'octroi de la garantie communale pour trois prêts qu'elle a souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Il s'agit d'un prêt PLAI d'un montant de 85.000 €, d'un prêt PLUS de 810.000 € et d'un prêt PLUS FONCIER de 389.000 €. Ces prêts sont sollicités pour l'opération d'acquisition de 9 logements situés avenue Jean Jaurès, dans la résidence ILEA VERDE.

Le projet immobilier proposé par SEINE HABITAT s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville de Petit-Quevilly.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de la garantie communale de la société SEINE HABITAT.

Vu

- les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales
- l'article 2298 du Code Civil,
- le contrat de prêt n°54069 en annexe signés entre la société SEINE HABITAT ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'octroyer la garantie communale pour l'obtention des prêts souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par la société SEINE HABITAT afin de lui permettre la réalisation d'un programme d'acquisition de 9 logements.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise,

2/ DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Petit-Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.284.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54069 constitué en 3 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas d besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/153

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 36**

**TEPCV - DEFI ECOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE AVEC LA
SOCIETE ECO CO2 - AUTORISATION**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est reconnue pour son action en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique. C'est ainsi qu'elle s'est engagée en 2014 dans la démarche Cit'Ergie portée par l'Agence Nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et a été érigée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Dans ce cadre, la Ville de Petit-Quevilly a proposé de réaliser une action de sensibilisation dans les écoles primaires. L'ADEME, partenaire de ce projet, a suggéré de retenir le programme Watty à l'école, porté par la société ECO CO2 et labellisé en juin 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Mené en collaboration avec les Inspecteurs de l'Education Nationale, ce projet vise à sensibiliser les enfants des écoles élémentaires (du CE1 au CM2) aux économies d'énergie et à les rendre acteurs de la maîtrise de la consommation d'énergie dans leur établissement et leur domicile grâce à :

- deux événements particuliers organisés dans les écoles: l'action « Gros Pull » et la journée « j'éteins tout »
- différents ateliers
- un accès à des jeux pédagogiques et à un site internet dédié.

Une relève mensuelle des consommations d'énergie dans les écoles permettra de mesurer les progrès réalisés. Du matériel générant des économies d'énergie au domicile, kit EconEAUME, sera également fourni aux élèves participant à l'expérimentation.

Après l'envoi d'un appel à candidature aux différentes écoles de la commune, 4 se sont engagées dans la démarche : Joliot-Curie, Henri Wallon, Chevreul et Gabrielle Méret.

La Ville de Petit-Quevilly déploiera ce projet sur 2 classes par école sur les sites scolaires volontaires de la commune ; l'accompagnement d'une classe coûte 1200 €, la somme étant couverte à 80% par l'Etat au titre de la convention TEPCV.

L'animation sera portée par la société ECO CO2 et assurée autant que de besoin par des associations locales agissant pour le développement de l'éducation à l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 16 juin 2015 relative à l'appui financier des territoires à énergie positive pour la croissance verte et pour le climat,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à l'appui financier signée le 16 juin 2015,

Vu le projet de convention avec la société ECO CO2 ci-annexé,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/153 du 04 octobre 2016 - 2

Considérant que le projet Watty à l'école s'inscrit pleinement dans la démarche Cit'ergie dans laquelle la Ville de Petit-Quevilly est engagée,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE le projet de convention entre la ville et la société ECO CO2 ci-annexé;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la bonne réalisation du programme.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016

Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON



**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué**

Délibération n° 2016/154

Conseil Municipal du 04 octobre 2016

N° 37

**PETIT-QUEVILLY VILLAGE - RENOVATION DES ESPACES
PUBLICS ADJACENTS A L'OPERATION FONDS DE
CONCOURS - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA
METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Chers Collègues,

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie en plus des travaux de régénération de voirie est amenée à poursuivre les projets d'investissements voiries initiés par les communes.

Des Programmes Pluriannuels d'Investissements ont été présentés par pôle de proximité en Conférence Locales des Maires.

Au vu de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine, il est apparu que des fonds de concours pourraient être demandés aux communes pour permettre la réalisation de certains projets, et en particulier dans l'accompagnement des communes sur des opérations d'aménagement exceptionnelles.

Parmi ces grands projets initiés par les communes, la ville de Petit-Quevilly a confié, à la SPL Rouen Normandie Aménagement, l'aménagement de la ZAC dénommée Petit-Quevilly Village.

Cette opération comporte un programme de mixité sociale et fonctionnelle, à dominante d'habitat, réalisé sur ces deux espaces, Astrolabe (à l'Est) et Porte de Diane (à l'Ouest) représentant respectivement 31 000 m² et 24 000 m² de superficie de terrain. Ces deux sites ayant chacun un espace vert seront reliés par une coulée verte longeant la Mairie et accueilleront 500 logements au total.

L'aménagement intègre également un programme de rénovation des espaces publics attenants aux deux sites Astrolabe et Porte de Diane et plus particulièrement autour de l'Hôtel de Ville. Ces travaux de rénovation seront également réalisés par la SPL Rouen Normandie Aménagement, et font partie intégrante de l'opération d'aménagement Petit-Quevilly Village.

Pour accompagner ce projet, la Ville de Petit-Quevilly a sollicité la Métropole Rouen Normandie, pour réaliser la rénovation des espaces publics adjacents conjointement à l'opération et ainsi obtenir une cohérence urbaine et paysagère du quartier. Les voiries concernées sont les rues Pierre Corneille, axe majeur de desserte du secteur, une partie des rues des Frères Delattre, Porte de Diane et la place de l'église Saint Pierre.

Compte tenu de la proximité géographique de ces travaux, de la coordination nécessaire des plannings d'intervention, la Métropole Rouen Normandie a confié un mandat à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour les études, la réalisation et la rénovation de ces voiries parallèlement à l'opération Petit-Quevilly Village.

Le montant de ce mandat s'élève à 3 120 000 € TTC sur une période 2017-2022.
Pour permettre la réalisation de ce projet il est envisagé de solliciter auprès de la ville de Petit-Quevilly un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération soit

1 300 000 €, conformément au plan de financement ci-après.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

**CONVENTION FINANCIERE
REFECTION DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS A L'OPERATION PETIT-QUEVILLY VILLAGE
ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

BILAN PREVISIONNEL D'OPERATION CONFORMEMENT A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT

DEPENSES TTC	METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Frais d'études	46 800 €
Honoraires sur travaux	159 600 €
Travaux	2 760 000 €
Frais de gestion	16 800 €
Frais de mandat	136 800 €
TOTAL DEPENSES OPERATION	3 120 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE

Collectivité	Montants	Répartition annuelle des crédits 2017- 2022					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fond de concours de la ville de PQ	1 300 000 €	63 167 €	484 708 €	476 333 €	89 542 €	179 375 €	6 875 €
Crédits du pôle de proximité du PP2S	1 820 000 €	88 433 €	678 592 €	666 867 €	125 358 €	251 125 €	9 625 €
Total dépenses annuelles	3 120 000 €	151 600 €	1 163 300 €	1 143 200 €	214 900 €	430 500 €	16 500 €

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,
- le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
- le traité de concession en date du 25 mars 2015 et son avenant n°1 du 4 juillet 2016 entre la Ville de Petit-Quevilly et la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Considérant :

- que la rénovation conjointe des espaces publics adjacents par la Métropole Rouen Normandie permettra d'obtenir une cohérence urbaine et paysagère du quartier "Petit-Quevilly Village",
- que la participation financière de la commune est nécessaire au financement de ces travaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/- APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-avant,
- 2/- APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie fixant la participation de la commune à 1 300 000 €,
- 3/- HABILITE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune – compte 131 – fonction 820.2041512.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Délibération n° 2016/155

Conseil Municipal du 04 octobre 2016 **N° 38**

**ZAC PETIT-QUEVILLY VILLAGE - APPROBATION DU
DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Chers Collègues,

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Petit-Quevilly Village.

La réalisation de cette opération a été concédée à la SPL Rouen Normandie Aménagement par délibération en date du 19 février 2015.

Au regard des études menées par le mandataire ATaub et des études techniques, un dossier de réalisation de la ZAC a été constitué conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le projet de programme des équipements publics :

Celui-ci est constitué de :

- o La création de square, rues, voirie secondaire, merlon paysager et réseaux divers sur le secteur ASTROLABE,
- o La création d'une placette, d'aires de jeux, jardin de pluie et réseaux divers sur le secteur PORTE DE DIANE,
- o La gestion des terres des deux zones source identifiées : excavation, évacuation hors site et confinement sur site (sous voiries et/ou sous merlon).

Le dossier de réalisation présente les équipements publics d'infrastructures à réaliser dans la zone permettant les travaux des différentes phases de constructions :

- o La phase 1 : de part et d'autre de l'Hôtel de Ville »
- o La phase 2 : la partie centrale sur le secteur Astrolabe et la partie Sud sur le secteur Porte de Diane,
- o La phase 3 : au Sud du secteur Astrolabe et à l'extrême Ouest de Porte de Diane.

Ces aménagements seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement de la ZAC.

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,

Le programme Immobilier prévoit à terme la réalisation d'un quartier mixte de logements, d'équipements, de commerces et de loisirs.

Au stade du dossier de réalisation, il est envisagé de développement de 43 000 m² de surface de plancher selon la programmation suivante par secteurs:

- o Secteur ASTROLABE (2.9 hectares) : une surface de plancher de 22 200 m², soit environ 250 logements, une résidence plurigénérationnelle et une surface commerciale de type superette.

- o Secteur PORTE DE DIANE (2.3 hectares) : une surface de plancher de 20 800 m², soit environ 250 logements.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- Environ 80% de logements en accession libre,
- Environ 20 % de logements sociaux et d'accession sociale.

La répartition est prévisionnelle et pourra fluctuer en fonction des programmes immobiliers et entre secteurs.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le bilan prévisionnel de la ZAC est échelonné jusqu'en 2022.

Il prévoit un montant de dépenses de 7 584 024 euros H.T. incluant les coûts des études, travaux, rémunérations et autres frais nécessaires à la réalisation de l'opération, et un montant de recettes de 7 596 396 euros H.T.

Il est rappelé que, conformément au dossier de création de ZAC, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

- Le complément, en tant que de besoin, du contenu de l'étude d'impact selon l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, notamment ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Un complément à l'étude d'impact initial est annexé au dossier de réalisation. Il apporte des précisions concernant les études de pollution et les mesures de gestion des terres impactées sur l'ensemble de la ZAC. Le plan de gestion réalisé prévoit l'excavation et l'évacuation hors site de 2 zones de pollutions fortement impactées, le confinement des terres issues des futurs espaces publics sous les voiries et sous un merlon paysager ainsi que le recouvrement de l'ensemble du site par des terres saines. Une analyse des risques résiduels a été réalisée et a conclu que les risques résiduels calculés ne dépassent pas les critères d'acceptabilité et que l'état environnemental du site est compatible avec les usages prévus au sein de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.122-1-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 tirant bilan de la concertation et portant création de la ZAC Petit-Quevilly Village,

Vu la délibération du 19 février 2015 désignant la SPL Rouen Normandie Aménagement concessionnaire de la ZAC Petit-Quevilly Village,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/- APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC Petit-Quevilly Village ci-annexé,
- 2/- APPROUVE le projet de programme global des constructions et le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

3/- DECIDE de procéder aux mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,

4/- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à ce projet,

Considérant le volume conséquent des annexes (étude d'impact initiale, complément d'étude d'impact et plan de gestion), une version papier sera mise à disposition à l'accueil Cadre de Vie. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



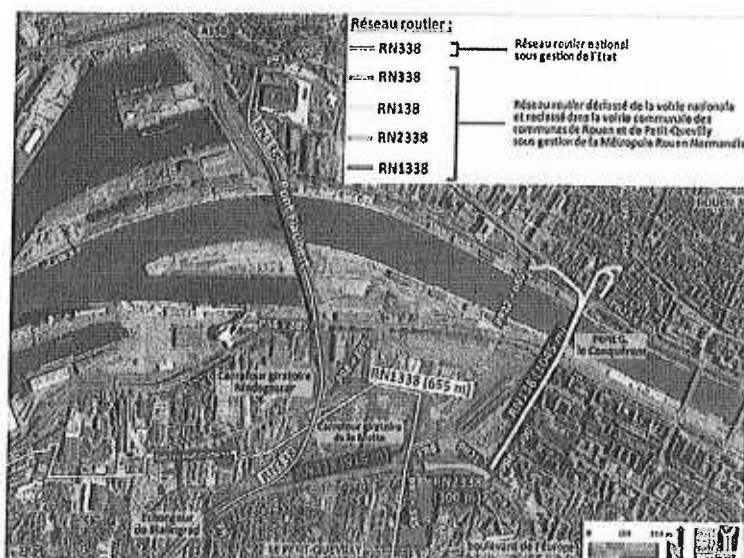
Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué**



- le reclassement dans la voirie communale des routes et sections de routes nationales déclassées de la voirie nationale (cf. schéma n° 3 ci-dessous), étant précisé que le reclassement dans le domaine communal entrainera de fait le transfert de ce patrimoine dans le domaine métropolitain et que sa gestion sera assurée par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de sa compétence « voirie ».



Ce même courrier annonçait une saisine officielle ultérieure, qui a été émise le 15 septembre 2016.

Cet avis pourra ensuite être intégré au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'opération d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

VU :

- Le Code Général des Collectivités territoriales,
- Les articles L 123-3 et L 151-2 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT ;

- Que le changement des statuts des routes permettra d'établir la nouvelle configuration statutaire du réseau viaire en lien avec les accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine et l'écoquartier Flaubert sur le territoire quevillais,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ EMET un avis favorable sur :

- l'attribution du statut de route express au projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine tel que défini au schéma n° 1 ;
- le retrait du statut de route express aux routes et sections de routes nationales pour lesquelles il est proposé un déclassement de la voirie nationale, tel que défini au schéma n° 2 ;
- le reclassement, pour ce qui concerne la commune de Petit-Quevilly, tel que défini sur le schéma n° 3, dans la voirie communale des routes et sections de routes nationales déclassées de la voirie nationale, étant précisé que le reclassement dans le domaine communal entraînera de fait le transfert de ce patrimoine dans le domaine métropolitain et que sa gestion sera assurée par la Métropole Rouen Normandie dans la cadre de sa compétence « voirie ».

2/ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et l'AUTORISE à signer tous actes en découlant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 11 octobre 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Charlotte GOUJON

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué